



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec la Bourse du Travail 2024-2025-2026

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_42
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	28	
Représentés (ayant donné mandat):	9	
Absent excusé (sans mandat):	2	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

M. Jean-Michel Poullé - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_42-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_42

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec la Bourse du Travail 2024-2025-2026

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2122-29 ;

Vu la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que les actions de l'Association correspondent à des préoccupations d'intérêt local jugées prioritaires par la Ville et bénéficient au public local ;

Considérant les actions d'accueil de public inhérentes aux missions de la Bourse du travail ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Bourse du Travail pour un montant de 37 000 (trente sept mille) euros sur l'année 2024.

Pour les deuxième et troisième années les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

■ 37 000 euros pour l'année 2025

■ 38 000 euros pour l'année 2026

Article 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Bourse du Travail.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à
susmentionnées et tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de
l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr